

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2017

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux** : Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Tous les conseillers sont présents, aux exceptions suivantes :
 - Arnaud MOLAS-COSTE est excusé et représenté par Jacques Bouygue ;
 - Emmanuel Marsallon est excusé.Le quorum étant atteint, la séance du Conseil peut valablement se poursuivre.

- **Désignation du secrétaire de séance** : L'assemblée désigne Mme Cathy Ruebenthaler en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 novembre 2017** : Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques et propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal. Aucune observation n'est faite et ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **CNP : renouvellement du contrat d'assurance statutaire** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 mars dernier la commune a contracté une assurance pour le remboursement des frais en cas d'arrêt maladie du personnel communal CNRACL. Il convient de renouveler ce contrat pour l'année 2018. Les clauses du contrat restent inchangées par rapport à 2017. Approbation à l'unanimité des votants.

- **Modification du tableau des effectifs filière technique** : Le Maire informe l'assemblée que M. Patrick POMAREL, Adjoint Technique bénéficie d'un avancement de grade. Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (17h30/semaine)

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2018.

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique

Adjoint Technique Territorial

- (17h30/semaine)- effectif : 1
- 35h/semaine – effectif : 1
- 32h/semaine – effectif 1

Grade

Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe : ancien effectif : 0

**Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (17h30/semaine) –
nouvel effectif : 1**

Ce tableau est approuvé à l'unanimité des votants.

- **Personnel titulaire FPT : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – IFSE et CIA**

Le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (État, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Maire propose au Conseil de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1. D'abroger les délibérations des 23 novembre 2012, 8 juin 2012 et 18 novembre 2016 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieur à la délibération de ce jour :
IAT pour les adjoints techniques, IEMP et indemnité de régisseur pour le Rédacteur Territorial
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents de la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :
 - Rédacteurs territoriaux : IFSE : 4500
CIA : 540
 - Agents territoriaux spéc. Ec. Matern. IFSE : 2000
CIA : 200
 - Adjoints techniques IFSE : 3600
CIA : 360
 5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle
 6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères retenus pour l'entretien professionnel
 7. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts annuelles
 8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Syndicat Mixte BELLOVIC :**

- **Approbation des statuts :** Le Maire rappelle que le syndicat Mixte BELLOVIC a été créé suite à la fusion des syndicats des Eaux de Roche de Vic, du SIERB et de BBM Eau au 1^{er} janvier 2017. Il convient aujourd'hui d'approuver les statuts de ce nouveau syndicat qui prévoit l'implication et la représentation de toutes les communes (statuts joints au présent ordre du jour). L'adhésion de la commune de Bassignac le Bas au syndicat est également rapportée. Il demande à Jacques Bouygue d'expliquer la démarche. En effet, le nouveau syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2017 mais les statuts étaient à voter dans l'année. Après de nombreuses négociations avec les services de l'État, un accord a été trouvé sur les statuts tels que présentés. BELLOVIC est donc un syndicat de communes représentées chacune par 1 délégué titulaire. Il a 3 compétences :
 - EAU POTABLE, production et distribution
 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : pour le moment seules les communes de l'ancien SIERB y adhèrent mais au 1^{er} janvier 2020 obligation sera faite aux autres communes de transférer cette compétence à BELLOVIC ;
 - VOIRIE RURALE : seules les communes de l'ancien SIERB y adhèrent aujourd'hui.

Approbation des statuts à l'unanimité des votants, ainsi que l'approbation de l'adhésion au syndicat de la commune de Bassignac-le-Bas.

- **Présentation du Rapport Qualité/Prix 2016 de l'ancien syndicat des eaux de Roche de Vic** : Comme chaque année à cette période, il convient de présenter le RPQS de l'année N-1 du syndicat des eaux. Jacques Bouygue présente ce rapport. Il informe par ailleurs l'assemblée qu'une étude est en cours afin de savoir s'il vaut mieux assurer la gestion du service de distribution d'eau potable en régie ou en Délégation de Service Public (DSP) car le contrat d'affermage en vigueur avec la SAUR vient à échéance le 31 décembre 2018

- **Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux année 3** : Le Maire rappelle que la commune s'est engagée à mettre aux normes accessibilité ses bâtiments communaux sur 3 ans, dans le cadre d'un programme Ad'hap. L'année 2018 est donc l'année 3 de cette démarche. Il faut mettre aux normes :
 - Mairie : banque d'accueil et éclairage devant mairie
 - École :
 - Entrée côté rue :
 - Main courante
 - Contraste des nez de marche
 - Peinture de la 1^{ère} et dernière marche
 - Sanitaires école
 - Mise en place d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
 - Lave main à l'intérieur du sanitaire
 - Mise en place d'une barre d'appui à côté du sanitaire
 - Supprimer le ressaut au niveau de la baie vitrée en créant une rampe de chaque côté
 - Mettre de la bande adhésive sur la baie vitrée
 - Marche d'accès vers les WC
 - Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier
 - Peindre la 1^{er} et la dernière marche
 - Contraster les nez de marche
 - Mettre en place une main courante

Ces travaux de mise aux normes sont subventionnés par la DETR 2018 et le Conseil Départemental de la Corrèze. L'estimatif des travaux suite à l'étude du bureau APAVE s'élève à **9 345,00 € H.T.** Les subventions sont les suivantes :

- DETR 2018 : 48% du montant H.T. soit **4 485,60 €**
- CD 19 programme 2018 : 25% du montant H.T. soit **2 336,25 €**

Les demandes de subventions DETR 2018 doivent être transmises à la sous-préfecture au plus tard le 31 janvier 2018. La demande sera faite sur la totalité des

travaux présentés. Lors du lancement de la consultation, le Conseil déterminera les travaux vraiment utiles et nécessaires.

Approbation à l'unanimité des votants.

- **Cantine et garderie : tarifs 2018** : Le Maire lit la lettre reçue du collège nous informant que le tarif des repas pour l'année 2018 allait passer de 2,90 € à 2,95 €. Pour rappel, la commune facture aux familles 2,70 € par repas. Le Conseil doit se prononcer sur l'augmentation ou non du prix du repas refacturé aux familles. Le Conseil décide de maintenir sa participation à hauteur de 0,20 € par repas et par enfant ce qui amène un nouveau prix de 2,75 € à facturer aux familles à partir du 1^{er} janvier 2018. Une information leur sera communiquée.

Le Maire rappelle également que le prix de la demi-journée de garderie est de 1,60 €. Le Conseil doit se prononcer sur une augmentation ou non. Le Conseil décide de ne pas augmenter ce tarif pour 2018.

- **Communauté de Communes du Midi Corrézien** :

- **Approbation des statuts** : Le Maire rappelle au Conseil que les communautés de communes des Villages du Midi Corrézien, du Sud Corrézien et du Pays de Beynat ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. Aujourd'hui il convient d'approuver les nouveaux statuts (joints au présent ordre du jour) qui définissent notamment le détail des compétences exercées. Les statuts prévoient les compétences obligatoires et optionnelles, les compétences facultatives feront l'objet d'un prochain débat au sein de la ComCom.

Ces nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité des votants.

- **Transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activité des champs d'Escure à la ComCom** : Le Maire présente le projet, concernant une zone d'activité située sur la commune du Pescher, qui va dans le sens d'une rationalisation liée aux compétences, pour approbation. Approbation à l'unanimité des votants.

- **Budget Principal : décisions modificatives** : Afin de pouvoir clôturer l'exercice 2017, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

- **En fonctionnement, pour les payes de décembre** :

- Article 61521 (terrains) : - 3 000,00 €
- Article 615221 (bâtiments publics) : - 3000,00 €
- **TOTAL** : - 6 000,00 €

- Article 6411 (personnels titulaires) : + 2 000,00 €
- Article 6453 (cotisations retraites) : + 4 000,00 €
- **TOTAL :** + 6 000,00 €

○ **En investissements, incluant la sonorisation, le chauffage et la fin des travaux de l'église :**

- Article 2051 (logiciels) : + 400,00 €
- Article 2088 (autres immobilisations) : - 400,00 €

- Article 21318 (autres bâtiments publics) : + 6 000,00 €
- Article 2161 (œuvres et objets d'art) : + 500,00 €
- Article 2182 (matériel de transport) : - 6 500,00 €
- Article 2313 (construction) : + 53 000,00 €
- Article 21538 (autres réseaux) : - 53 000,00 €

Il convient d'ajouter une autre DM car nous avons reçu l'arrêté de subvention DETR 2017 pour la création du jardin du souvenir et du columbarium dans le cimetière :

Investissement :

- Dépenses Article 21316 cimetière : + 1 540,00€
- Recettes Article 1341 DETR : + 1 540,00 €

Approbation de ces DM à l'unanimité des votants.

- **Réglementation des boisements :**

Le Département a adopté un cadre réglementaire applicable aux opérations de boisement (ou reboisement). Cette réglementation définit par exemple des distances minimales à respecter par rapport à un fonds agricole voisin (6 m.), par rapport à l'axe d'une voie communale ou encore par rapport aux rives d'un cours d'eau. Il est proposé aux communes d'adopter une délibération pour adhérer à ce programme qui trouverait alors à s'appliquer sans autre formalisme.

Approbation à l'unanimité des votants.

- **Budget prévisionnel 2018 et programme DETR 2018 :**

Il est proposé au Conseil de discuter des principales orientations à donner au budget 2018, tant au niveau du fonctionnement que des investissements.

Lors de la conférence des maires du périmètre de la ComCom tenue le 30 novembre à Meyssac, le Département a procédé à un premier inventaire des projets communaux susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une Contractualisation départementale 2018-2020. Pour Noailhac, la liste suivante est intégrée au recensement des projets, dans l'attente du retour qu'en fera le CD19 en février prochain :

Projet montants (€ HT)

- **Plan d'Aménagement du Bourg (PAB)**

350.000

Programme d'exécution sur 3 ans 2018/2020

120 000 € TTC seront inscrits au BP 2018 avec une subvention CD 19 de 50 000 €

- **Projet d'éclairage extérieur de l'église**

65.000

1ère année du PAB (2018)

78 000,00 € TTC seront inscrits au BP 2018. Pas de subvention du CD19, mais Contacter le GAL pour des fonds européens ;

- **Église : aménagements intérieurs de valorisation**

5.000

(éclairage automatique et commentaire audio) - 2018 ou 2019
(et vidéosurveillance)

- **Mairie ; étude de faisabilité travaux**

15.000

(d'un appartement, archivage et isolation combles) - 2019

- **Souterrain d'Ornac ; valorisation du site**

35.000

(auvent de protection, galerie de panneaux, escalier d'accès, éclairage de l'entrée, document audio) – 2019 ou 2020

- **Adressage** en commande groupée avec 7 autres communes

10.000

(adressage + matériel panneaux et plaques) - 2018 La demande de subvention est en cours. La dépense et la recette seront inscrites au BP 2018.

- **Éclairage public**, adaptation/matériel économisant l'énergie

10.000

2019 ou 2020

- **Tableau pédagogique école (TBI)** à remplacer

1.500

2019

- **Opération Grand Site** (pour mémoire)

(En attente retour Région Nouvelle Aquitaine)

Le Conseil est invité à discuter de ces options et des priorités à leur donner.

La question du réseau routier est traitée selon des critères différents de la contractualisation départementale. Il convient déjà de mener une réflexion sur les opérations à envisager de manière prioritaire.

Un point est fait par rapport aux travaux de la Commission voirie de la ComCom lors de sa réunion du 14 décembre, concernant les critères définissant l'intérêt communautaire. Les définitions retenues, principalement en retenant les routes reliant deux départementales ou reliant deux communes, conduiraient à cibler environ 50% de notre réseau, mais nous devons analyser plus précisément les conséquences financières du classement avant de nous engager.

Entre-temps, nous avons eu confirmation que tous les dossiers de demande de DETR au titre de 2018 devaient être transmis à la sous-préfecture au plus tard le 31 janvier 2018. Il est donc nécessaire de bien discerner les opérations susceptibles de relever de cette procédure, de les prioriser et de monter les dossiers correspondants. S'agissant du P.A.B., il faudra choisir l'option la plus avantageuse entre le CD19 et la DETR, car le cumul n'est semble-t-il pas possible. Corrèze Ingénierie doit nous fournir des éléments de réflexion, mais a priori, un financement dans le cadre d'une contractualisation départementale nous paraît plus appropriée.

- **Réseau des eaux de pluie dans le bourg :**

Le géomètre SOTEC Plans a procédé à un relevé topographique du bourg, pour les secteurs concernés par la pose de ce réseau dédié aux eaux de pluie, qui allègera la charge de la station d'épuration, tel que cela nous est demandé. Les relevés topographiques seront aussi d'une aide précieuse pour le PAB et l'étude des cheminements accessibilité associés.

Corrèze Ingénierie a été informé de notre souhait de voir progresser ce dossier rapidement, puisque son financement est d'ores et déjà prévu.

- **Travaux et aménagements pour l'église :**

L'entreprise COFELY-INEO a été rappelée pour la correction de quelques points défectueux. L'intervention est prévue pour la semaine du 18 décembre.

L'entreprise BENSON a commencé l'installation de la sonorisation à compter du lundi 11 décembre. Au jour du Conseil, l'installation était réalisée et testée.

Les éléments de chauffage (radiants) sont attendus dans la semaine du 18 décembre et feront l'objet d'une installation par ARELEC19.

Le prêtre (M. Gérard Reynal) n'est pas opposé à l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans l'église pour assurer une dissuasion contre d'éventuels actes de vandalisme.

La restauration de l'antependium (face avant de l'autel sous le retable) devrait pouvoir intervenir pour un coût inférieur à 300 €.

- **Questions diverses :**

○ AGENDA :

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 7 février 2018 à 20h30.

○ INFORMATIONS DIVERSES :

- Ménage dans l'église : L'église est désormais ouverte aux visiteurs tous les jours de 10h à 18h00. Voir avec Marie-France VALETTE l'organisation et la fréquence du ménage (alternance avec salle des fêtes).
- Aménagement paysager au carrefour de La Guille : à la demande de certains habitants d'Orgnac, il sera procédé à un aménagement paysager du carrefour. Une discussion se fera avec les habitants du quartier
- Rappel : Le menu de la cantine est affiché sur le site de la mairie
- Le Noailhac Info n°32 de janvier 2018 vient d'être édité et sera distribué prochainement par les conseillers municipaux